



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## retraites complémentaires

Question écrite n° 76450

### Texte de la question

M. Christian Ménard \* appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la question des retraites des praticiens hospitaliers. L'essentiel de la pension de retraite de ces derniers repose sur le régime complémentaire IRCANTEC. Ils constatent de sévères insuffisances, puisqu'à l'âge de la retraite le taux de remplacement varie de 30 à 60 % pour les praticiens hospitaliers à temps partiel et à temps plein, et ce pour une carrière prolongée. Ils craignent que, sous prétexte d'une menace démographique ultérieure, et d'un état prospectif préoccupant relatif à la situation financière du régime complémentaire obligatoire, des mesures drastiques ne se préparent avec une hausse des taux de cotisations ainsi qu'une sous-indexation des pensions de retraite et réévaluation temporaire du salaire de référence, diminution de la valeur du point IRCANTEC. La prise de telles mesures nuirait à l'attractivité de cette carrière et s'avérerait néfaste tant pour l'avenir démographique médical hospitalier, déjà bien menacé, qu'à l'organisation et la qualité du système de santé français. C'est la raison pour laquelle ils évaluent pour une carrière complète commencée en 2006 une baisse de près de 40 % du total des points obtenus et une aggravation majeure de l'inadéquation des pensions de retraite. Aussi aimeraient-ils obtenir, tout comme pour la loi de 2003 portant réforme des retraites, une indication chiffrée des conséquences des mesures prônées sur les montants des pensions à servir. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre afin de répondre aux inquiétudes et aux préoccupations des 35 000 praticiens hospitaliers.

### Texte de la réponse

Le régime de retraite complémentaire obligatoire des agents non titulaires de la fonction publique (IRCANTEC), créé en 1970, est actuellement régi par un décret et un arrêté de 1970, qui n'ont fait l'objet que de légers aménagements depuis cette date. En particulier, les mesures prévues par la loi portant réforme des retraites de 2003 n'ont été que partiellement transposées (l'arrêté du 26 décembre 2003 a prévu l'indexation des pensions sur les prix et l'alignement de la durée de cotisation sur celle existante au régime général, soit 160 trimestres). Le régime rencontre actuellement deux séries de difficultés majeures. D'une part, il offre à ses bénéficiaires des rendements (15 %) bien plus importants que le rendement d'équilibre du régime (9 %) compromettant à court terme sa situation financière. D'autre part, il rencontre des difficultés de gouvernance relevées notamment par la Cour des comptes dans son rapport sur les comptes de la sécurité sociale. Des négociations ont ainsi été engagées au cours de l'année 2005 avec les partenaires sociaux afin d'engager la réforme de l'IRCANTEC sur ces deux volets. Lors de celles-ci, plusieurs scénarios de réforme ont été étudiés afin de garantir la pérennité de ce régime tout en sauvegardant l'intérêt des assurés. Ces négociations ont été suspendues à la fin 2005. Une concertation avec les praticiens hospitaliers vient d'être engagée afin de déterminer les modalités d'une meilleure prise en compte des PH dans la gouvernance du régime et de leur rémunération.

### Données clés

**Auteur :** [M. Christian Ménard](#)

**Circonscription :** Finistère (6<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 76450

**Rubrique :** Retraites : généralités

**Ministère interrogé :** santé et solidarités

**Ministère attributaire :** santé et solidarités

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 25 octobre 2005, page 9896

**Réponse publiée le :** 4 juillet 2006, page 7123